

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 9.1

OBJET : Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Pierre BARONE, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-Paul FABRE, M. Yves GILLI, M. Richard LIONS, M. Henry-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Christophe TROJANI, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Stéphanie DENOYELLE pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Pierre FIORI pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, Mme Danielle HEBERT pouvoir à Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Richard LEMAN pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Edmond MARI pouvoir à M. Robert NARDELLI, M. Jean MOUCHEBOEUF pouvoir à M. Thierry VENEM, Mme Laurence NAVALES pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, M. Roger ROUX pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Gilles ALLARI, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à M. Jean MERRA, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Philippe VARDON pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 20 février 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2019/2025,

Vu la délibération n° 9.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, portant modification de la délibération n°7.1 du Conseil métropolitain du 30 juin 2014 et créant une nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Vu la délibération n°14.1 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre des lieux test d'activité agricole sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération n°14.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 portant bilan de la politique agricole métropolitaine et adoptant des mesures de protection durable du foncier agricole,

Considérant qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine,

Considérant la dimension stratégique de l'agriculture, au carrefour de la production de matières premières, de la création d'emplois, de la protection des sols, de l'eau et des paysages, de la préservation de la qualité de la production alimentaire, de la santé, de l'éducation, du cadre de vie, de la gestion des risques naturels, du patrimoine et de la gastronomie,

Considérant que le système alimentaire territorial est très dépendant de circuits longs et d'approvisionnements alimentaires d'importation, avec un degré d'autonomie alimentaire de l'aire urbaine de Nice estimé à 2,1%,

Séance du 20 février 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026.**

Considérant que lors de la phase de concertation du Plan Climat, cette demande de Projet Alimentaire Territorial a particulièrement émergé des nombreuses contributions citoyennes,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial adopté en 2019, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du système alimentaire de la Métropole, permettant de mettre en avant les enjeux sur lesquels doivent porter les actions pour améliorer la résilience alimentaire du territoire,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur a été reconnu de niveau 1 par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt le 24 mars 2021, correspondant à la phase d'émergence,

Considérant la dimension de co-construction des Projets Alimentaires Territoriaux, avec une période de concertation qui a favorisé l'émergence d'enjeux prioritaires lors du lancement ; puis une seconde période à la suite du diagnostic, qui a permis d'établir les propositions concrètes des acteurs du territoire, ayant permis la rédaction d'un plan d'actions développé sur la période 2024-2026,

Considérant que le plan d'actions se décline en trois axes :

- Axe 1 : Maintenir et dynamiser l'agriculture sur le territoire pour répondre aux enjeux de production alimentaire locale, de qualité, et respectueuse de l'environnement, de reconquête agricole et d'inversion de la courbe des pertes d'exploitations et de transmission des entreprises agricoles,
- Axe 2 : Partager une culture de l'alimentation durable pour répondre aux enjeux de sensibilisation des décideurs et du grand public en faveur d'une alimentation durable et de qualité, capable d'influencer les choix de consommation et de développement du territoire à court et moyen termes, notamment au travers de la mobilisation de toutes les communes de la Métropole, au sein d'un réseau constitué dans l'objectif d'apporter des réponses mutualisées aux enjeux et des échanges de bonnes pratiques. Ce réseau des communes a été lancé le 6 décembre 2023. C'est également dans cet axe que seront conduites des actions spécifiques pour répondre aux enjeux de précarité alimentaire du territoire et aux objectifs de justice sociale inscrite au Programme National pour l'Alimentation,
- Axe 3 : Piloter la stratégie, assurer la gouvernance et l'animation du PAT pour répondre aux problématiques de mise en œuvre opérationnelle du projet, en évaluant l'atteinte des objectifs ainsi qu'en développant des partenariats multiples au vu de la forte mobilisation d'un grand nombre d'acteurs du territoire,

Séance du 20 février 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Direction de la Montagne et de l'Agriculture**

Objet : **Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026.**

Considérant que, compte tenu de l'enjeu d'approvisionnement alimentaire de la Métropole et les caractéristiques intrinsèques du territoire, entraînant un faible volume de production, le périmètre d'intervention du Projet Alimentaire Territorial se définit à l'échelle régionale et transfrontalière avec l'Italie,

Considérant que la Métropole aide financièrement les associations qui œuvrent à la sensibilisation de la population à la transition écologique et qu'elle souhaite développer ces partenariats autour de la thématique de l'alimentation durable,

Considérant qu'afin d'engager la Métropole dans la dynamique, 10 actions phares ont été fléchées pour l'année 2024 :

1. Renforcer la prise en compte des activités agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification à travers l'abondement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Plan Climat Air Energie Territorial » du PLUm avec les enjeux de l'alimentation durable.
2. Faciliter l'accès au logement des agriculteurs et de leurs salariés avec l'inscription de la thématique au Plan Local de l'Habitat de la Métropole.
3. Animer un réseau de référents communaux pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions du PAT.
4. Protéger à long terme la vocation agricole des terres à travers la création de Zones Agricoles Protégées ou Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur les secteurs d'intérêt agricole.
5. Permettre le test d'activité avec la création du lieu test d'activité permanent de la Métropole.
6. Analyser le potentiel de mise en place d'un régime d'aide aux exploitants en faveur de la transition écologique.
7. Accompagner la population à réfléchir sur l'impact de son alimentation et encourager la transition alimentaire via un défi Familles à Alimentation Positive dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, du territoire métropolitain.
8. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'alimentation durable dans le programme « écoles en transition » et organiser des animations de sensibilisation.
9. Organiser la fête de l'agriculture urbaine.
10. Faire émerger des actions à conduire pour lutter contre la précarité alimentaire sur l'ensemble du territoire au travers d'un stage « Gestion des territoires et développement rural, parcours développement local ».

Considérant que la stratégie annexée à la présente sera évaluée annuellement et éventuellement réajustée en fonction des priorités qui auront pu émerger lors des échanges avec les parties-prenantes dans les instances de gouvernance dédiées,

PREFECTURE
DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Acte préfectoral n° 22 février 2024
006-200030195-20240220-60871-DE

Séance du 20 février 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : Direction de la Montagne et de l'Agriculture

Objet : **Projet Alimentaire Territorial Métropolitain - Approbation du programme d'actions 2024-2026.**

Considérant l'intérêt pour la Métropole de solliciter la reconnaissance de niveau 2 de son PAT,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. approuver la stratégie du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et son programme d'actions pour la période 2024-2026 annexée à la présente, ainsi que les 10 actions phares de 2024,
2. engager la demande de reconnaissance nationale de niveau 2 pour le Projet Alimentaire Territorial métropolitain,
3. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**